

# VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Droit inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire reconnaître ses compétences acquises par l'expérience professionnelle et personnelle, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. La VAE repose sur une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences par un jury.

## 1. AVANTAGES

- Obtenir une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Évoluer professionnellement.

## 2. QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience, en continu ou discontinu, en rapport direct avec la certification visée. Cette expérience peut être une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim...), non salariée, bénévole, de volontariat, exercée en tant que sportif de haut niveau ou dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Sont également prises en compte, pour apprécier cette durée, toutes les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

## 3. LES TITRES CONCERNÉS À L'EM NORMANDIE

INTITULE	NIVEAU
Programme Grande Ecole / Grade de Master	I
Mastère Spécialisé Str@tégies de Développement & Territoires	I
Mastère Spécialisé Manager des Ressources Humaines	I
Bachelor en Management International	II
Bachelor Planificateur des Prestations Logistiques	II

## 4. LES MODES DE FINANCEMENTS

Le mode de financement diffère selon le statut du candidat : salariés du secteur privé, agents du secteur public, demandeurs d'emploi, non-salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants)... Le montant de la prise en charge est variable selon les financeurs.

CANDIDAT	FINANCEMENT
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Pôle emploi Financement de la Région
Salarié (CDI, CDD, intérimaire) à l'initiative de l'employeur	Financement au titre du plan de formation
Salarié (CDI, CDD, intérimaire) à son initiative	Financement par l'OPCA dans le cadre du CPF Financement OPACIF (dans le cadre du congé VAE)
Agent de la fonction publique	Administration ou établissement public
Non salarié (profession libérale, TNS...)	FAF non salariés, organismes collecteurs

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

## 5. LE CONGÉ VAE (cas des salariés du secteur privé)

Si la VAE relève de l'initiative du salarié et se déroule sur le temps de travail, le salarié doit au préalable demander une autorisation d'absence à son employeur. Si l'employeur accepte, le salarié pourra alors partir en **congé de validation des acquis de l'expérience (CVAE)**. Ce congé a une durée équivalente à **24 heures** de temps de travail pendant lesquelles le salarié peut :

- Être accompagné pour l'élaboration de son dossier de validation et la préparation de la validation (entretien avec le jury et pour certaines certifications, mise en situation professionnelle)
- Réaliser les actions de validation.

Le financement des dépenses liées au congé VAE est à solliciter auprès de l'organisme collecteur chargé du congé individuel de formation (CIF) : le Fongecif ou autre Opacif dont relève l'employeur. En cas d'accord, il prend en charge la rémunération, ainsi que la totalité ou une partie des coûts liés à la VAE.

Si la VAE relève de l'initiative du salarié et se déroule en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas besoin d'en informer son employeur.

Si l'action de VAE est organisée à l'initiative de l'employeur (avec accord du salarié), le financement est assuré par l'entreprise dans le cadre du plan de formation.

## 6. LA PROCÉDURE À L'EM NORMANDIE

- Étape 1 : Accueil, information, conseil sur les dispositifs
- Étape 2 : Recevabilité (livret 1) et faisabilité de la demande
- Étape 3 : Élaboration du livret 2, livret de compétences. Il s'agit d'une phase d'accompagnement (facultatif).
- Étape 4 : Validation : évaluation par le jury, étude du dossier du candidat, audition de ce dernier, délibération et rédaction d'un PV de délibération.
- Étape 5 : Réalisation de la prescription en cas de validation partielle, accompagnement pédagogique et administratif proposé au candidat pour la réalisation du parcours jusqu'à l'obtention du diplôme.

### TARIF

- Etude de recevabilité du dossier : 500 euros TTC
  - Accompagnement : 2000 euros TTC
  - Jurys (VAE et mémoire) : 1400 euros TTC
- Soit un total de 3900 euros TTC

**Délai de délivrance du diplôme : 6 à 8 mois**

### CONTACT

Sophie GASLONDE  
Tél.+33 (0)2 76 84 01 17  
E-mail : [sgaslonde@em-normandie.fr](mailto:sgaslonde@em-normandie.fr)  
Pour en savoir plus :  
[www.em-normandie.fr](http://www.em-normandie.fr)  
[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)